

Département de la Savoie
Communauté d'agglomération Grand Chambéry

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 5 janvier 2021 au 4 février 2021

**sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées
et le projet de zonage des eaux pluviales**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Commission d'Enquête

Présidente : Denise LAFFIN

Membres titulaires : Stéphanie GALLINO, Bernard LEMAIRE

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE.....	3
1.1. Préambule.....	3
1.2. Objet de l'enquête.....	3
1.3. Cadre juridique.....	3
1.4. Les projets de zonages arrêtés.....	5
1.4.1. Zonage des eaux usées.....	5
1.4.2. Zonage des eaux pluviales.....	5
1.5. Décisions de l'Autorité Environnementale.....	6
1.6. Composition du dossier soumis à l'enquête.....	7
1.6.1. Zonage des eaux usées.....	7
1.6.2. Zonage des eaux pluviales.....	7
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	10
2.1. Désignation de la commission d'enquête.....	10
2.2. Modalités de l'enquête.....	10
2.3. Publicité de l'enquête.....	11
2.4. Modalités de participation du public.....	12
2.5. Permanences de la commission d'enquête.....	13
2.6. Clôture de l'enquête.....	14
2.7. Procès-verbal de synthèse des observations.....	14
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	15
3.1. Bilan de la consultation publique.....	15
3.2. Analyse des observations reçues pendant l'enquête.....	15
3.2.1. Observations du public.....	15
3.2.2. Observations des élus, membres du conseil communautaire.....	18

AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1. sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.....	25
2. sur le projet de zonage des eaux pluviales.....	30

**Enquête publique du 5 janvier 2021 au 4 février 2021 sur le projet de zonage
d'assainissement de Grand Chambéry Agglomération (Savoie)**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1. PRÉAMBULE

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, également porteur du projet.

L'enquête publique vise à assurer l'information et la participation du public au processus d'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision, en l'occurrence le Conseil communautaire de Grand Chambéry.

La commission d'enquête chargée de conduire cette enquête a été désignée par décision du Tribunal administratif de Grenoble du 10 juin 2020.

1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique unique concerne le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le projet de zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry.

Le zonage d'assainissement a pour objet de déterminer, pour les 38 communes de Grand Chambéry :

- les zones d'assainissement collectif qui sont ou seront desservies par le réseau public d'assainissement,
- les zones d'assainissement non collectif dans lesquelles l'assainissement est assuré par des dispositifs d'assainissement autonomes.

Le zonage des eaux pluviales a été établi dans le cadre du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales pour l'ensemble des 38 communes de Grand Chambéry. Ce zonage fixe les règles de gestion et prévoit des recommandations pour les pluies courantes, les pluies moyennes et fortes, et les pluies exceptionnelles.

Territoire concerné :

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry regroupe 38 communes pour une population de 138 600 habitants sur un territoire de 52 599 hectares. Ce sont les communes de :

Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Barberaz, Barby, Bassens, Bellecombe-en-Bauges, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Curienne, Doucy-en-Bauges, École, Jacob-Bellecombette, Jarsy, La Compôte, La Motte-en-Bauges, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Thuile, Le Châtelard, Le Noyer, Les Déserts, Lescheraines, Montagnole, Puygros, Saint-Alban-Leyse, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Saint-François-de-Sales, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Sulpice, Sainte-Reine, Sonnaz, Thoiry, Verel-Pragondran, Vimines.

1.3. CADRE JURIDIQUE

- ❖ Le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales sont prévus par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) article L2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

« 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Les responsabilités des communes ou leurs établissements publics de coopération en matière d'assainissement collectif ou non collectif sont précisées par l'article L2224-8 du Code général des collectivités locales.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif et les dispositions associées sont rendues opposables aux tiers, après enquête publique, par délibération de l'organe délibérant.

Ces zonages peuvent être élaborés soit indépendamment du document d'urbanisme local, soit être intégrés au règlement du plan local d'urbanisme (PLU / PLUi).

La cohérence entre ces zonages et les documents d'urbanisme locaux facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.

- ❖ **L'enquête publique est régie par le Code de l'Environnement**, et notamment par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 du Code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

1.4. LES PROJETS DE ZONAGES

1.4.1. Zonage des eaux usées

Le zonage d'assainissement des eaux usées permet de définir les secteurs soumis à l'assainissement collectif et les secteurs soumis à l'assainissement non collectif. Ce zonage est un document vivant permettant de tenir compte de l'urbanisation des communes et de la réalisation des travaux sur les réseaux et sur les stations d'épurations collectives.

Le précédent dossier d'enquête comportait les pièces suivantes :

- Une notice de présentation
- 38 cartes de zonage d'assainissement par communes.

Ce dossier d'enquête est complété par un rapport d'études sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Chambéry métropole.

Les plans de zonage étaient difficilement lisibles du fait de l'absence de repères géographiques ou topographiques. Sur ces plans, étaient délimités uniquement les zones d'assainissement collectif.

1.4.2. Zonage des eaux pluviales

Le zonage des eaux pluviales doit permettre une gestion de celles-ci en répondant à 5 enjeux :

- Protéger les ressources en eau et les milieux naturels contre la pollution : réduire les déversements d'eaux usées par temps de pluie, traiter les eaux pluviales à la source.
- Lutter contre les risques d'inondations par ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols,
- Favoriser la recharge des nappes et des cours d'eau ;

- Préserver le bien-être en ville en luttant contre les îlots de chaleur, favorisant la nature en ville et l'insertion paysagère ;
- Maitriser les coûts, être efficaces.

Lors de la précédente enquête, le dossier comportait les pièces suivantes :

- Note de présentation du zonage pluvial
- Notice de zonage des eaux pluviales,
- Carte de zonage des données pluviométriques de référence
- Carte des règles et préconisations vis-à-vis de l'infiltration des eaux pluviales ;
- Carte des bassins versants des zones humides recevant ou susceptibles de recevoir des eaux pluviales urbaines ;
- Carte des règles de débit de rejet maximum autorisés (pour les pluies moyennes à fortes).

Il était complété par un document support intitulé document de référence pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Il présentait simplement les paramètres et données de bases sans présenter l'outil de dimensionnement des systèmes d'infiltration. Le public ne pouvait avec les éléments de ce premier dossier, connaître les solutions techniques lui permettant de gérer les eaux pluviales au niveau de sa parcelle.

1.5. DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sur le zonage des eaux usées :

Décision n° 2019-ARA-KKUPP-1329 du 9 avril 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement :

Sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Sur le zonage des eaux pluviales :

Décision n° 2019-ARA-KKUPP-1330 du 9 avril 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement :

Sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision du zonage des eaux pluviales n'est pas soumis à évaluation environnementale.

1.6. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

1.6.1. Zonage d'assainissement des eaux usées

Classeur 1 intitulé « Dossier d'enquête publique »

- Délibération n° 138-20 du 22 octobre 2020 du conseil communautaire de Grand Chambéry (3 pages)
- Décision n°2019-ARA-KKUPP-1329 du 9 avril 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Rhône-Alpes-Auvergne (3 pages)
- Notice de présentation du zonage d'assainissement des eaux usées-version du 03/07/2020 (12 pages)
- Plans du zonage d'assainissement des eaux usées par commune, donc 38 cartes, sur lesquelles sont grisés les secteurs d'assainissement collectif (édition 29/07/2020)

Classeur 2 intitulé « documents supports à l'enquête publique »

- Réalisation d'une étude de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Chambéry Métropole. Rapport de phase 1, juillet 2016, bureau d'études Hydratec, (177 pages)
- Annexes Chambéry Métropole, Hydratec octobre 2015 (126 pages)
- Révision du schéma directeur d'assainissement - périmètre des Bauges. Phase 2 - «élaboration et analyse technico-économique des scénarios, bureau d'études Merlin, octobre 2018 (118 pages)

Classeur 3 intitulé « documents supports à l'enquête publique »

- Cartes des contraintes naturelles : 7 planches correspondantes à 7 secteurs + une carte de localisation des planches) précisant : périmètres de protection des captages en eau, zones humides, PPRN, suspicion d'argiles gonflantes, contour nappe de sauvegarde, cours d'eau, réservoirs biologiques (29/07/2020)
- Patrimoine assainissement et modifications apportées aux zonages en vigueur, édition 29/07/2020). Une carte pour chacune des 38 communes indiquant :
 - le zonage collectif existant,
 - les extensions du zonage collectif,
 - les zones passées de collectif à non collectif,
 - les réseaux EU/unitaires existants.

1.6.2. Zonage des eaux pluviales

Classeur 1 intitulé « dossier d'enquête publique »

- Délibération n° 138-20 du 22 octobre 2020 du conseil communautaire de Grand Chambéry (3 pages)
- Décision n°2019-ARA-KKUPP-1330 du 9 avril 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Rhône-Alpes-Auvergne (3 pages)
- Note de présentation (8 pages)
- Notice –Zonage pluvial (54 pages)
- Statistiques pluviométriques de référence à retenir pour le dimensionnement des dispositifs de rétention (1 carte globale)
- Règles de débits de rejet maximum autorisés (8 cartes correspondantes à 8 secteurs + une carte de localisation des planches)
- Règles et préconisations vis-à-vis de l'infiltration carte globale + 8 cartes + carte de localisation des planches)
- Bassins versants des zones humides recevant ou susceptibles de recevoir des eaux pluviales urbaines (carte globale)
- Règles de période de retour d'insuffisance minimales à assurer pour les pluies moyennes à forte (une carte globale et une carte secteur urbain de la cluse de Chambéry (2 cartes)

Classeur 2 intitulé « documents supports à l'enquête publique à consulter »

- Plans du patrimoine eaux pluviales par commune du 29 juillet 2020 comprenant : réseau eaux pluviales, réseau unitaire, réseau privé, cours d'eau, bassin de rétention et cours d'eau busé (38 cartes)

Classeur 3 intitulé « documents supports à l'enquête publique à consulter »

- ✓ Pourquoi et comment gérer les eaux pluviales ?
 - Documents et outils sur la gestion des eaux pluviales - version août 2020 (106 pages)
 - Note sur les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales – version 2 novembre 2016 (53 pages)
 - Carte « Etat des lieux des données pluviométriques disponibles sur le territoire de Chambéry Métropole cœur des Bauges
- ✓ Quelles règles de gestion des eaux pluviales ?
 - Document et outils sur la gestion des eaux pluviales – version août 2020 (23 pages)
 - Orientation d'aménagement et de programmation thématique Cycle de l'eau du PLUiHD approuvé le 18 décembre 2019 (9 pages)
 - Fiche pédagogique 6 du PLUiHD : gestion des eaux pluviales (2 pages)
 - Règlement d'assainissement 1^{er} janvier 2013, format 10 x 15 cm (32 pages)
- ✓ Quelles étapes pour un projet de gestion des eaux pluviales, de la conception à la réalisation ?

- Document et outils sur la gestion des eaux pluviales- version août 2020 (147 pages)
- Notice d'utilisation de l'outil d'aide au dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales (4 pages)
- Etude de 13 cas (43 pages)

- ✓ Rapport diagnostic étude préalable
 - Etude stratégique préalable à la révision du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales de Chambéry métropole (85 pages)

- ✓ Réalisation du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales - Volet 1 : la réduction des désordres actuels liés à la gestion des eaux pluviales
 - Amélioration de la connaissance – version 1 du 23/03/2017 (15 pages)
 - L'amélioration de la connaissance des phénomènes d'écoulements exceptionnels – version A du 25/10/2017 (53 pages)
 - La réduction des déversements d'orage. Note de synthèse –version 1 du 23/01/2018 (56 pages)
 - Cartographie des désordres liés aux eaux pluviales sur le territoire de Chambéry Métropole Cœur des Bauges

- ✓ Réalisation du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales – Volet 1 : la réduction des désordres actuels liés aux eaux pluviales
 - Etude ciblée sur la commune de Barby- version A du 11 octobre 2018 (91pages)
 - Etude ciblée sur le secteur « Chesses-Villeneuve-Eglise » commune de Saint-Alban-Laysse (80 pages)
 - Etude ciblée sur le secteur du village du Carre/ hameau du Bois, commune de Chambéry -version A du 1^{er} août 2017 (104 pages)
 - Etude ciblée sur le secteur de la rue du Signal et de la rue du Mont Jovet, commune de Chambéry- version A du 4 décembre 2017 (77 pages)
 - Etude ciblée sur la zone d'activités de Bissy, commune de Chambéry – version A du 20 juillet 2017 (94 pages)
 - Etude ciblée sur le secteur de la rue du Nant Bertaux à Chambéry le Vieux- version B de octobre 2017 (146 pages)

- ✓ Cartographies des écoulements exceptionnels : zones de danger pour les personnes
 - Secteur Albanne- Planche A
 - Secteur Bauges Nord - Planche A
 - Secteur Bauges Nord - Planche B
 - Secteur Bauges Nord - Planche C
 - Secteur Bauges Sud - Planche A
 - Secteur Bauges Sud - Planche B
 - Secteur Bauges Sud - Planche C
 - Secteur Bauges Sud - Planche D

- Secteur Hyères - Planche A
- Secteur Leysse Amont - Planche A
- Secteur Leysse Amont - Planche B
- Secteur Leysse Aval - versant Est- Planche A
- Secteur Leysse Aval - versant Ouest - Planche A

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n° E20000064/38 du 10 juin 2020, M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête afin de conduire la présente enquête publique.

Composition de la commission d'enquête

Présidente : Mme Denise LAFFIN

Membres titulaires : Mme Stéphanie GALLINO
M. Bernard LEMAIRE

2.2. ORGANISATION DE L' ENQUÊTE

Une première réunion de la commission d'enquête s'est tenue le 9 juillet 2020 dans les locaux du service des eaux de Grand Chambéry : présentation par M. Etienne CHOLIN du contenu des dossiers qui pourrait être réalisé pour l'enquête publique.

En effet, les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et zonage des eaux pluviales, soumis à enquête publique en 2019 en même temps le projet de PLUiHD, ont fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête, « notamment parce que le dossier présenté n'avait pas permis aux citoyens une information complète et sincère ».

Une deuxième réunion de la commission d'enquête a eu lieu le 16 novembre 2020, dans les locaux du service des eaux de Grand Chambéry avec Mme Elodie DRAN :

- Les dates de l'enquête ont été arrêtées du 4 décembre 2020 au 7 janvier 2021 ;
- Les lieux de permanences ont été définis :
 - Siège de grand Chambéry siège de l'enquête
 - Grand Chambéry Antenne des Bauges, Le Chatelard
 - Hôtel de ville de Saint-Alban-Leysse

- Le nombre et les dates des permanences ont été fixées : 9 permanences (3 dans chaque lieux d'enquête).

Ces décisions ont fait l'objet d'un premier arrêté de prescription d'enquête n° 2020-098A du 28 octobre 2020.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et en particulier du confinement mis en place depuis le 30 octobre 2020, et suite aux informations de la Compagnie Nationale des Commissaires enquêteurs sur la conduite à tenir par les commissaires enquêteurs à l'égard des enquêtes devant se dérouler pendant la période de confinement, Mme Elodie DRAN a proposé de décaler l'enquête du 5 janvier au 5 février 2021 (par mail du 12 novembre 2020).

Lors d'une réunion visio le 16 novembre 2020, à laquelle participaient les membres de la commission d'enquête et Mme Elodie DRAN :

- Les dates de l'enquête sont arrêtées du 5 janvier 2021 au 4 février 2021 (31 jours) ;
- Les lieux de permanences restent inchangés ;
- Les permanences : afin de limiter les déplacements des personnes, il est prévu :
 - o six permanences téléphoniques permettant les échanges ;
 - o trois permanences en présentiel : une dans chaque lieu d'enquête avec un membre de la commission d'enquête se tenant à la disposition du public pour le recevoir.

2.3. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté de prescription de l'enquête, la publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête a été réalisée :

➤ Par voir de presse régionale

- Premières parutions dans Le Dauphiné Libéré et La Vie Nouvelle du vendredi 18 décembre 2020, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête
- Deuxièmes parutions dans Le Dauphiné Libéré et La Vie Nouvelle du vendredi 8 janvier 2021, soit pendant la première semaine de l'enquête.

➤ Par voie d'affichage

Les affiches (format A2 réglementaire) ont été envoyées le 15 décembre 2020 aux 38 communes de l'agglomération pour affichage légal à compter du 18 décembre 2020.

L'avis d'enquête a été affiché à compter du 21 décembre et pendant toute la durée de l'enquête :

- Au siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, Chambéry, sur le panneau d'affichage extérieur du bâtiment

- A l'antenne des Bauges, Avenue Denis Terme, Le Châtelard, sur le panneau d'affichage extérieur du bâtiment

Les certificats d'affichages signés par les maires des communes, attestent que l'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichages de chaque mairie (excepté 3 communes).

➤ **Sur le site internet de Grand Chambéry**

L'information a été mise sur le site internet de Grand Chambéry avec accès au registre dématérialisé.

➤ **Information complémentaire**

Constatant l'absence de participation du public après une semaine d'enquête, la commission d'enquête a, par mail du 13 janvier 2021, appelé l'attention du service de Grand Chambéry pour demander quels moyens d'information avaient été mis en œuvre : site internet des communes, informations municipales, panneaux lumineux déroulants,...

Dans sa réponse du 3 février 2021, il apparaît que l'information a été relayée :

- Sur le site internet de 11 communes :

Barberaz, Bassens, Challes les Eaux, Cognin, Jacob Bellecombette, Montagnole, Sonnaz, Saint-Alban-Leyse, Saint Baldoph, Saint-Jeoire Prieuré et Verel Pragondran.

- Sur les panneaux lumineux de deux communes :

Jacob Bellecombette et Saint-Alban-Leyse

- Newletter d'une commune :

Saint-François de Salle

- Communiqué de presse :

Un communiqué de presse a été envoyé par le service Communication à l'ensemble des médias le 20 janvier 2021. Un article est paru dans le Dauphin é Libéré le 27 janvier 2021 et un autre article dans La Voix de l'Ain le 29 janvier 2021.

2.4. MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Consultation du dossier d'enquête

Le dossier pouvait être consulté et téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2200>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait prendre connaissance du dossier d'enquête publique version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les trois lieux d'enquête :

- Siège de l'enquête, siège de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, 106 allée des Blachères à Chambéry,
- Grand Chambéry Antenne des Bauges, Avenue Denis Terme, au Châtelard,
- Mairie de Saint Alban-Leyse, 120 Avenue de la Mairie à Saint Alban Leyse.

Un poste informatique a été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de Grand Chambéry et à l'Antenne des Bauges, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pouvaient être :

- Soit consignées sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2200>
- soit adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée : enquete-publique-2200@registre-dematerialise.fr
- soit consignées dans les registres d'enquête version papier mis à disposition du public, au siège de l'enquête publique, siège de Grand Chambéry, ou dans les deux autres lieux d'enquête : Antenne des Bauges au Châtelard, ou en mairie de Saint Alban Leyse
- soit adressées par courrier postal à Mme la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, siège de Grand Chambéry.

2.5. PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les neuf permanences ont été tenues conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté organisant l'enquête, dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19.

- 1^{ère} permanence : mercredi 6 janvier 2021 de 9h à 12h, en mairie de Saint-Alban-Leyse, permanence en présentiel (commissaire enquêteur Bernard LEMAIRE)
- 2^{ème} permanence : mardi 12 janvier 2021 de 9h à 12h, permanence téléphonique (commissaire enquêteur Stéphanie GALLINO)

- 3^{ème} permanence : mardi 19 janvier 2021, au siège de Grand Chambéry, permanence en présentiel (commissaire enquêteur Stéphanie GALLINO)
- 4^{ème} permanence : jeudi 21 janvier 2021 de 14h à 14h, permanence téléphonique (commissaire enquêteur Stéphanie GALLINO)
- 5^{ème} permanence : lundi 25 janvier 2021 de 14h à 17h, permanence téléphonique (commissaire enquêteur Bernard LEMAIRE)
- 6^{ème} permanence : mercredi 29 janvier 2021 de 9h à 12h, permanence téléphonique (commissaire enquêteur Denise LAFFIN)
- 7^{ème} permanence : lundi 1^{er} février 2021 de 14h à 17h, permanence téléphonique (commissaire enquêteur Bernard LEMAIRE)
- 8^{ème} permanence : mercredi 3 février 2021 de 9h à 12h, permanence téléphonique (commissaire enquêteur Denise LAFFIN)
- 9^{ème} permanence : jeudi 4 février 2021 de 14h à 17h, permanence en présentiel Antenne des Bauges au Châtelard (commissaire enquêteur Denise LAFFIN)

2.6. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est terminée le jeudi 4 février 2021. Les registres d'enquête ainsi que les courriers joints ont été remis par Mme DRAN à la Présidente de la commission d'enquête le vendredi 5 février 2021 dans les locaux du Service des eaux de Grand Chambéry.

2.7. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Le Procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis le 12 février 2021 à M. Daniel ROCHAIX vice-président de Grand Chambéry en charge de l'eau de l'assainissement et des eaux pluviales, et commenté au cours d'un entretien en présence de :

- Pour le Service des eaux de Grand Chambéry :
Mme Pascale LUCAS - Directrice de l'eau et de l'assainissement
Mme Elodie DRAN, Responsable Aménagement/Eaux pluviales
- Pour la Commission d'enquête :
Denise LAFFIN et Stéphanie GALLINO

Le mémoire en réponse a été transmis à la commission d'enquête le 16 mars 2021.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1. BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

- **Nombre de personnes accueillies au cours des permanences**

Excepté la visite de trois maires membres du conseil communautaire de Grand Chambéry, pendant la dernière permanence, la commission d'enquête n'a reçu aucun public pendant les permanences téléphoniques ou en présentiel.

- **Nombre d'observations écrites reçues pendant l'enquête**

Sur le registre de l'Antenne des Bauges au Châtelard, une observation déposée par le Maire de Jarsy, conseiller communautaire.

Aucune observation sur les registres déposés dans les deux autres lieux d'enquête

- **Lettres adressées à Mme la Présidente de la commission d'enquête par voie postale**

Cinq lettres de Maires, membres du conseil communautaire de Grand Chambéry et un courrier d'un président d'association de propriétaires.

- **Courriers transmis par message électronique via l'adresse dédiée**

Aucun message transmis par mail.

- **Observations sur le registre dématérialisé**

Cinq contributions concernant un problème de gestion des eaux pluviales : sur le territoire de la commune de Challes les Eaux (4 observations) et sur le territoire de la commune de La Ravoire (une contribution).

3.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS REÇUES PENDANT L'ENQUÊTE

3.2.1 Observations du public

- **Observation 1 (Web) : Michel BONTRON**

Souligne l'insuffisance du réseau des eaux pluviales en cas de pluies exceptionnelles sur la voirie et les allées piétonnes au niveau de l'aire de retournement de l'allée des saules à la Ravoire.

Réponse des Services de Grand Chambéry

L'allée des Saules est identifiée, de par sa topographie, comme un axe d'écoulement pour les ruissellements de surface lors d'évènement pluvieux intenses. Les réseaux ne sont pas dimensionnés pour absorber les pluies exceptionnelles. Lors d'évènements pluvieux exceptionnels, la capacité des réseaux se trouvera toujours dépassée et l'aménagement de surface par le gestionnaire de l'espace doit permettre un parcours à moindre dommage pour les biens et les personnes lors que ce phénomène survient. La voirie peut temporairement être inondée.

▪ **Observation 2 (Web) : anonyme**

Attire l'attention sur les problèmes de gestion des eaux pluviales dans la rue Jean Jaurès à Challes les eaux. Attend l'arrivée du réseau d'eaux pluviales.

Réponse des Services de Grand Chambéry

La rue Jean Jaurès est desservie par un collecteur unitaire (recevant les eaux usées et les eaux pluviales). La gestion des eaux pluviales de voirie et son aménagement relèvent de la compétence du gestionnaire de voirie. La création de réseaux n'est pas obligatoire, des solutions alternatives visant l'infiltration doivent prioritairement être étudiées conformément aux règles du zonage pluvial.

Lors d'évènements pluvieux exceptionnels, la capacité des réseaux se trouvera toujours dépassée et l'aménagement de surface par le gestionnaire de l'espace doit permettre un parcours à moindre dommage pour les biens et les personnes lors que ce phénomène survient. La voirie peut temporairement être inondée.

▪ **Observation 3 (Web) : Aldo COLICCI**

Attire l'attention sur les problèmes de la rue Jean Jaurès à Challes les eaux.

Lors de fortes pluies, les garages sont inondés, la piste cyclable devient inaccessible.

Réponse des Services de Grand Chambéry

La rue Jean Jaurès est desservie par un collecteur unitaire (recevant les eaux usées et les eaux pluviales). La gestion des eaux pluviales de voirie et son aménagement relève de la compétence du gestionnaire de voirie. Des solutions alternatives visant l'infiltration doivent prioritairement être étudiées conformément aux règles du zonage pluvial.

Lors d'évènements pluvieux exceptionnels, la capacité des réseaux se trouvera toujours dépassée et l'aménagement de surface par le gestionnaire de l'espace doit permettre un parcours à moindre dommage pour les biens et les personnes lors que ce phénomène survient. La voirie peut temporairement être inondée et des aménagements doivent être prévus pour empêcher les entrées d'eaux vers les garages.

▪ **Observation 4 (Web) : anonyme**

Attire l'attention sur un problème rue Jean Jaurès à Challes les eaux. Cette rue ne dispose pas d'un réseau d'eaux pluviales. Lors d'évènements pluvieux, de la boue s'accumule sur la chaussée.

Réponse des Services de Grand Chambéry

La rue Jean Jaurès est desservie par un collecteur unitaire (recevant les eaux usées et les eaux pluviales). La gestion des eaux pluviales de voirie et son aménagement relève de la compétence du gestionnaire de voirie. Des solutions alternatives visant l'infiltration doivent prioritairement être étudiées conformément aux règles du zonage pluvial.

Lors d'évènements pluvieux exceptionnels, la capacité des réseaux se trouvera toujours dépassée et l'aménagement de surface par le gestionnaire de l'espace doit permettre un parcours à moindre dommage pour les biens et les personnes lors que ce phénomène survient. La voirie peut temporairement être inondée.

▪ **Observation 5 (Web) : Colette ZANINI**

Demande qu'une servitude soit créée concernant un fossé qui traverse les parcelles H7 et H246 de la commune de Challes les eaux.

Ce fossé non entretenu récupère des eaux pluviales de Barby. Comme il n'est pas entretenu, il déborde lors d'évènements pluvieux.

Réponse des Services de Grand Chambéry

Le fossé constitue bien un ouvrage de gestion des eaux pluviales public, il convient donc que les modalités d'entretien soient précisées et la servitude de passage de l'ouvrage soit régularisée par grand Chambéry.

▪ **Association des propriétaires de Putigny 1 (Président : M. Serge MORET)**

Eaux pluviales : La partie basse du réseau rue de Gasgogne n'a pu absorber le flux des pluies exceptionnelles de juillet 2015 et août 2016. A chaque orage la situation est stressante pour les habitants. Quelle solution pour remédier à cette situation ?

Réponse des Services de Grand Chambéry

Les réseaux ne sont pas dimensionnés pour absorber les pluies exceptionnelles Lors d'évènements pluvieux exceptionnels, la capacité des réseaux se trouvera toujours dépassée et l'aménagement de surface par le gestionnaire de l'espace doit permettre un parcours à moindre dommage pour les biens et les personnes lors que ce phénomène survient. La voirie peut temporairement être inondée et des aménagements doivent être prévus pour empêcher les entrées d'eaux vers les propriétés privées.

▪ **Association des propriétaires de Putigny 1 (Président : M. Serge MORET)**

Eaux usées : Aux mêmes dates le réseau rue de Sologne, Ardennes et Gasgogne, s'est mis en charge et refoulé dans les caves. Pourquoi les eaux pluviales ont une incidence sur les égouts ? Le relevage intermittent de Morraz-Dessous amplifie-t-il le problème ? Depuis l'intervention en 2018 sur le BY-pass et la clémence des précipitations, il n'y a pas eu de récurrence.

Réponse des Services de Grand Chambéry

Suite au problème survenu, des travaux ont effectivement été entrepris sur le réseau d'eaux usées afin de rediriger une partie des flux vers un autre réseau.

Le réseau amont reçoit des eaux parasites de temps de pluie qui augmente les flux lors des pluies.

Des études sont entreprises par Grand Chambéry pour effectuer les modifications et renforcement nécessaires sur les réseaux afin de maintenir leur capacité et réduire les apports de temps de pluie en permanence.

Les réseaux peuvent monter en charge jusqu'au niveau de la voirie, les usagers doivent prévoir les dispositifs anti-retour nécessaires pour se protéger si leur propriété se situe sous ce niveau.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête ne peut que déplorer ce type de réponse trop générique. Les problèmes étant apparemment récurrents, les désordres ne sont probablement pas uniquement liés à des pluies exceptionnelles.

3.2.2. Observations des élus, membres du conseil communautaire de Grand Chambéry

▪ M. Philippe FERRARI, maire de Sainte-Reine

Courrier concernant le zonage des eaux usées

Par lettre du 18 janvier 2021, après avoir fait part de ses observations sur l'appréciation du contexte et des choix en résultant, sur l'arbre décisionnel et sur le programme pluriannuel d'investissements 2019-2025, M. FERRARI demande d'intégrer les modifications suivantes à la proposition de zonage d'assainissement collectif :

- L'ajout sur le hameau d'Epernay de quatre bâtiments ayant fait l'objet de permis de construire et donc de transformation en habitation,
- L'ajout du chef-lieu,
- La couverture du hameau de Routhennes.

Réponse des Services de Grand Chambéry

Le principe retenu pour le zonage d'assainissement des eaux usées de Grand Chambéry correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025.

Le zonage d'assainissement proposé dépend des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs.

La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) prend en compte les besoins importants à court terme de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants sur le territoire des Bauges notamment avant toute réalisation de nouvelles infrastructures.

Ces conditions (moyens financiers disponibles, besoins d'investissement sur les ouvrages d'assainissement existant), n'ont pas permis de classer dans le cadre de ce zonage le hameau de Routhennes sur la commune de Saint Reine en assainissement collectif, qui reste donc en

assainissement non collectif sur la durée considérée. La situation sera revue au terme de la période, avec la possibilité d'un classement futur en collectif si les conditions le permettent. Il convient cependant de préciser que la PPI mentionne également les études à inscrire : c'est pour cela qu'une création de réseau apparaît pour la commune de Sainte Reine. En revanche, cette mention concerne l'étude de l'assainissement collectif sur le hameau de Routhennes et non le chef-lieu, il s'agit d'une erreur.

Compte-tenu de leur situation (peu d'habitations, pas d'impact connu sur les milieux), le chef-lieu et les 4 bâtiments isolés d'Epernay n'ont pas été pré-identifiés comme secteur à étudier. Aucune extension du réseau d'assainissement n'est prévue à ce jour pour ces hameaux.

Avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte que les demandes de classement en zones d'assainissement collectif ne seront pas prises en considération et que le hameau de Routhènes, le chef-lieu et les quatre bâtiments du hameau d'Epernay resteront en assainissement individuel.

▪ **M. Philippe FERRARI, maire de Sainte-Reine**

Courrier concernant le zonage des eaux pluviales

Par lettre du 1^{er} février 2021, M. FERRARI demande une modification du zonage « eaux pluviales » concernant le hameau d'Epernay. En effet, la commune a fait l'acquisition de parcelles constructibles ZC 209 (5666 m²) et ZC 211 (71 m²), destinées à accueillir un projet de lotissement mixte (location et accession à la propriété. En conséquence, il demande de modifier la proposition de zonage pour couvrir ce lotissement.

La lettre est accompagnée d'une note d'opportunité relative à ce projet : candidature au titre de l'appel à projets pour l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux.

Réponse des Services de Grand Chambéry

Le zonage des eaux pluviales vise, non pas à définir les zones desservies ou non par un réseau de collecte, mais à instaurer les règles de gestion des eaux pluviales afin de répondre à différents enjeux :

- *Protéger les ressources en eau et les milieux naturels contre la pollution : réduire les déversements d'eaux usées par temps de pluie, traiter les eaux pluviales à la source.*
- *Lutter contre les risques d'inondations par ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols.*
- *Favoriser la recharge des nappes et des cours d'eau.*
- *Préserver le bien-être en ville en luttant contre les îlots de chaleurs, favorisant la nature en ville et l'insertion paysagère.*
- *Maîtriser les coûts, être efficaces.*

Il définit et encadre les grands principes à mettre en œuvre pour chaque projet :

- *Préserver ou restaurer la perméabilité des sols y compris dans les aménagements urbains, pour limiter le ruissellement.*
- *Infiltrer dès que c'est possible les eaux de ruissellement pour limiter les inondations par accumulation en aval, contribuer à la recharge des eaux souterraines, filtrer les polluants grâce au sol, déconnecter les eaux pluviales des réseaux, limiter la création de nouvelles infrastructures publiques.*
- *Gérer les eaux pluviales « à la source » c'est-à-dire au plus proche de là où elles tombent pour réduire le parcours de l'eau : limitation des quantités d'eau et des polluants ruisselés vers l'aval, sortir de la logique du tout tuyau*
- *Adapter les formes urbaines et valoriser la place de l'eau dans le paysage et le cadre de vie : dispositifs de gestion végétalisés à ciel ouvert, mutualisation des espaces à usage «hydraulique» et urbain (circulation, agrément, habitat, espaces verts...).*

La commission d'enquête :

Pas de modifications, les enjeux du zonage et les grands principes sont rappelés.

▪ **M. Eric DELHOMMEAU, Maire de Bellecombe en Bauges**

Demande des modifications concernant les plans de zonage de l'assainissement collectif, demande de modifications déjà exprimées lors de la construction du PLUiHD et de l'enquête du PLUiHD.

Il manque des zones d'assainissement déjà réalisées : OAP de la scierie et Rue du Nant de Faure.

Il manque des futures zones d'assainissement collectif :

- Les zones dans le chef-lieu où la réalisation de l'assainissement individuel est pratiquement impossible. Ces zones étaient retenues en AC dans le PPI de la Communauté de communes du Cœur des Bauges ;
- Zone du hameau de Broissieux : l'assainissement individuel est pratiquement impossible. Ce secteur a toujours été prévu en assainissement collectif, mais non programmé. Souhaite une programmation à long terme ;
- Les Dodes : il faut profiter de toute opportunité de voirie pour raccorder trois maisons dont le réseau est à 50 m.

Réponse des Services de Grand Chambéry

Concernant les secteurs Rue du Mont d'Etrier et du Nant du Faure où des lotissements viennent d'être réalisés ainsi que sur l'emprise de l'OAP de la Scierie, il s'agit effectivement d'une erreur ; le zonage sera donc mis à jour.

Concernant le secteur des Dodes, le périmètre du zonage doit également être ajusté aux travaux de desserte réalisés. Le hameau se trouvera donc ainsi entièrement desservi.

Par ailleurs, la Direction des eaux travaille en étroite collaboration avec les communes pour la coordination des travaux restructuration ou d'extension nécessaires avec les opérations

programmées de voirie. L'antenne mentionnée, dans la zone d'assainissement collectif, sera réalisée si une occasion de travaux coordonnés se présente.

Concernant le hameau de Broissieux et les secteurs 1 et 2 du chef-lieu ;

Le principe retenu pour le zonage d'assainissement des eaux usées de Grand Chambéry correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025.

Le zonage d'assainissement proposé dépend des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs.

La programmation pluriannuelle d'investissement prend en compte les besoins importants à court terme de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants sur le territoire des Bauges notamment avant toute réalisation de nouvelles infrastructures.

Ces conditions (moyens financiers disponibles, besoins d'investissement sur les ouvrages d'assainissement existant), n'ont pas permis de classer ces secteurs en assainissement collectif dans le cadre de ce zonage qui reste donc en assainissement non collectif. La situation sera revue au terme de la période, avec la possibilité d'un classement futur en collectif si les conditions le permettent.

On précise que les études préalables à l'élaboration du zonage des eaux usées ont pris en compte la dimension environnementale (protection des cours d'eau, de la nappe, des périmètres de captage, des zones humides...), l'état de l'assainissement existant, la faisabilité d'une mise en conformité, les conditions technico-économiques d'un assainissement collectif pour définir les priorités de classement en assainissement collectif pour sur la durée considérée.

L'analyse de ces critères a conduit au classement du hameau de Broissieux en assainissement non collectif, en raison des critères « état de l'ANC » et « faisabilité de l'ANC » classés en « acceptable ».

Avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte :

Reconnaissance d'une erreur de transcription pour le chef-lieu, le zonage sera mis à jour et l'antenne collective mentionnée des Dodes sera réalisée. Par contre le hameau de Broissieux reste en zonage individuel.

■ **M. Pierre DUPERIER, maire de JARSY**

Conteste l'estimation sommaire du coût des travaux pour la création d'un réseau gravitaire d'eaux usées et d'une station d'épuration figurant dans le dossier d'enquête, pour les raisons suivantes :

- Un devis réalisé par ALPEPUR est nettement inférieur ;
- Le devis présenté inclue des travaux déjà réalisés par la commune : la commune a réalisé 400 ml de réseau principal jusqu'à la future STEP 0 200, il reste environ 150 ml que la commune prend à sa charge
- L'acquisition du terrain pour la construction de la STEP a été réalisée et financée par la commune.

Considérant le projet bien avancé d'une Résidence d'Autonomie d'une vingtaine de logements, M. le Maire de JARSY demande qu'une première partie de l'assainissement collectif soit envisagée pour 2022.

Réponse des Services de Grand Chambéry

Le principe retenu pour le zonage d'assainissement des eaux usées de Grand Chambéry correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025.

Le zonage d'assainissement proposé dépend des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs.

La programmation pluriannuelle d'investissement prend en compte les besoins importants à court terme de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants sur le territoire des Bauges notamment avant toute réalisation de nouvelles infrastructures.

Ces conditions (moyens financiers disponibles, besoins d'investissement sur les ouvrages d'assainissement existant), n'ont pas permis de classer le chef-lieu de Jarsy en assainissement collectif dans le cadre de ce zonage qui reste donc en assainissement non collectif. La situation sera revue au terme de la période, avec la possibilité d'un classement futur en collectif si les conditions le permettent.

Par ailleurs, ce point a fait l'objet d'un avis favorable des services de l'Etat (DDT police de l'eau).

Les futures études prendront en compte l'ensemble des éléments indiqués par la commune pour les estimations techniques et financières du projet.

Avis de la commission d'enquête :

Le classement en zonage d'assainissement collectif du chef-lieu n'est pas prévu dans la programmation des travaux 2019-2025 mais la situation sera revue au terme de la période avec possibilité de futur classement en zonage collectif.

▪ **M. Michel DYEN, Maire de Saint Alban-Leyse**

Concernant le zonage d'assainissement, M. le Maire demande le classement en zone d'assainissement collectif certains secteurs désignés sur un plan (courrier ci-joint).

Réponse des Services de Grand Chambéry

Secteur dit Les Moines :

Ce secteur concerne cinq habitations implantées sur de grandes parcelles.

L'habitation la plus en amont est desservie par refoulement sur le collecteur du chemin de la Perrotine.

Pour les quatre autres maisons en aval, un projet avait été étudié en 2005 lors de la création des réseaux d'assainissement sur ce secteur. La seule possibilité de desserte gravitaire transite entièrement en domaine privé avec raccordement sur le collecteur situé sous la Route de la Féclaz. Avec de fortes contraintes techniques (rocher, abattage d'arbres et franchissement de murs en pierre...).

Au regard du peu d'habitations desservies et du cout du projet, celui-ci n'a pas été jugé réalisable. Par ailleurs, les négociations foncières s'étaient soldées par un refus de l'ensemble des propriétaires.

Pour ces raisons, le projet a été abandonné et ces habitations sont maintenues en zonage non-collectif.

Chemin des Vignes :

Ce secteur concerne cinq habitations implantées sur de grandes parcelles. La voie qui les dessert après le carrefour du chemin des Vignes et du chemin de la Perrotine est classée voie privée. Le réseau public se situe au droit de cette voie.

Cependant, la création d'un réseau d'assainissement sur cette voirie ne permettrait de desservir en gravitaire que deux maisons situés au-dessus de cette voie. Les trois autres le seraient nécessairement par refoulement. Ce projet ne présente donc pas d'intérêt collectif et ce secteur est donc maintenu en zonage ANC.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte qu'il n'y aura pas de modification pour les secteurs des Moines et des Vignes.

Concernant le zonage pluvial, il y a dissonance dans le règlement sur le traitement des autorisations de surverses dans le réseau pluvial. Le principe indique qu'il est possible de se raccorder pour un privé aux exutoires publics pour des surverses de dispositifs de pluviales jusqu'à un débit préétabli gravitairement de par exemple 1.5l/s. Or dans les mêmes conditions il est interdit de le faire par pompage de la surverse. La commune demande que la surverse soit possible dans les deux cas gravitairement ou par pompage.

Réponse des Services de Grand Chambéry

L'interdiction de mise en place d'une solution par relevage vise les projets pour lesquels une solution gravitaire existe mais le parti pris d'aménagement conduit à mettre du relevage alors qu'il pourrait être évité (choix du dispositif, conception...etc).

Si aucune solution gravitaire existe et que les contraintes du site mettent en évidence que la seule solution pour la faisabilité du projet est la mise en place d'un relevage sur la partie privée du branchement, celle-ci pourra exceptionnellement être autorisée.

Avis de la commission d'enquête :

Les solutions gravitaires doivent être privilégiées, un relevage peut être exceptionnellement autorisé si aucune solution gravitaire n'existe.

Une remarque de la commission d'enquête sur PLUiHD en vigueur

Dans le règlement du PLUiHD il est fait état, dans l'article UCB, paragraphe assainissement « conformément aux préconisations techniques du service des eaux », or le règlement d'un PLU ne peut faire référence à un service spécifique.

Les conclusions et avis de la commission d'enquête font l'objet de documents séparés :

- **Sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées**
- **Sur le zonage des eaux pluviales**

Fait à Annecy le 24 mars 2021

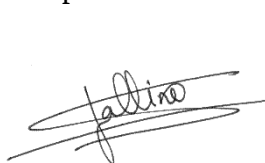
La commission d'enquête

Denise LAFFIN



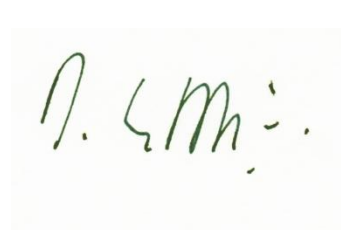
Présidente

Stéphanie GALLINO



Membre

Bernard LEMAIRE



Membre

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
de Grand Chambéry (département de la Savoie)

Rappel du contexte :

L'enquête publique unique sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry a eu lieu du 5 janvier 2021 au 4 février 2021.

Une enquête publique relative à ces projets avait été réalisée en 2019 conjointement à celle du Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Logement (PLUiHD). La commission d'enquête avait émis un avis défavorable dans ces conclusions pour les deux zonages.

Rappel succinct de l'objet de l'enquête :

Le zonage d'assainissement a pour objet de déterminer les zones d'assainissement collectif qui sont ou seront desservies par le réseau public d'assainissement et les zones d'assainissement dans lesquelles l'assainissement est assuré par des dispositifs d'assainissement individuels à la parcelle. En effet, l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale à délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement avec des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif.

Par délibération 22 octobre 2020, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Chambéry a arrêté le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Grand Chambéry.

L'enquête publique

Cette enquête prescrite par arrêté de M. le Président de Grand Chambéry du 3 décembre 2020 (et arrêté modificatif du 23 décembre 2020) a eu lieu en même temps que l'enquête relative au projet de zonage des eaux pluviales, du 5 janvier 2021 au 4 février 2021 inclus.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et en particulier du confinement mis en place depuis le 30 octobre 2020, et suite aux informations de la Compagnie Nationale des Commissaires enquêteurs sur la conduite à tenir par les commissaires enquêteurs à l'égard des enquêtes devant se dérouler pendant la période de confinement, l'enquête a dans un premier temps été reportée. Elle a ensuite été organisée avec six permanences téléphoniques et trois permanences en

présentiel dans trois lieux d'enquête : siège de Grand Chambéry siège de l'enquête, Antenne des Bauges au Châtelard et mairie de Saint-Alban-Leysse.

La publicité réglementaire a été effectuée : avis d'enquête dans deux journaux locaux, sur le site internet de Grand Chambéry et affichage dans les 38 mairies du territoire concerné.

Un registre dématérialisé permettait de consulter le dossier et de déposer les observations. Une adresse mail dédiée pour adresser les observations et un poste informatique dans deux lieux d'enquête ont également été mis à disposition du public.

Les permanences ont été assurées par un membre de la commission d'enquête selon le calendrier prévu par l'arrêté de prescription de l'enquête.

Bilan de la consultation publique :

- Aucune observation déposée sur le registre dématérialisé
- Aucun public n'a pris contact avec les commissaires enquêteurs au cours des neuf permanences (les trois maires reçus le 4 février 2021 sont membres du conseil communautaire de Grand Chambéry : ce sont les maires de Bellecombe en Bauges, Jarsy et Sainte-Reine)
- Les courriers papier reçus émanent des maires Bellecombe en Bauges, Jarsy, Sainte-Reine et de Saint Alban Leysse. Ces élus demandent l'ajout de zonage collectif pour leurs communes respectives.

Le procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête a été présenté le 12 février 2021 remis à M. Daniel ROCHAIX, Vice- président de Grand Chambéry.

M. le Vice-Président de Grand Chambéry a demandé une prolongation du délai prévu de 15 jours pour répondre et en même temps accordé une prolongation du délai pour la remise du rapport de la commission d'enquête.

Le mémoire en réponse a été transmis à la commission d'enquête le 16 mars 2021.

MOTIVATIONS ET FORMULATION DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Au terme de l'enquête, après avoir pris connaissance du dossier, vérifié la conformité de la publicité et de l'affichage, entendu le public et analysé ses requêtes, consulté le maître d'ouvrage, et pris connaissance de son mémoire en réponse aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse,

la commission d'enquête établit les conclusions suivantes :

➤ En dépit des remarques sur les points suivants :

▪ Sur la publicité de l'enquête

La publicité règlementaire a été réalisée. A noter cependant les certificats d'affichage des communes indiquent que l'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie, alors que l'article 12 de l'arrêté de prescription de l'enquête précisait : « *Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux d'affichage habituels des 38 communes de Grand Chambéry, au siège de Grand Chambéry, et à l'antenne des Bauges.*

▪ Sur l'absence de participation du public

Afin de limiter les déplacements des personnes, six permanences téléphoniques ont été mises en place. Pour ces permanences téléphoniques, le site « registre dématérialisé » indique le numéro du standard 04 79 96 86 00 qui dirige vers le service des eaux 04 79 96 86 70 si l'appel concerne l'eau ou l'assainissement. Il y a bien une confusion sur la recherche de réponse qui conduit les pétitionnaires à appeler directement le service compétant. La commission d'enquête ne peut que regretter l'ambiguïté concomitante entre l'enquête publique dans sa fonction et « le service aux usagers qui traite au quotidien les appels reçus » en revoyant systématiquement au service de l'eau les appels qui auraient pu être de l'ordre de l'enquête.

Pour justifier l'absence de participation du public, Grand Chambéry précise que le tableau de bord du registre dématérialisé met en « évidence un nombre de consultations important des dossiers (855 visiteur et 3550 téléchargements). Or le rappel des visiteurs du site de l'enquête ainsi que du nombre élevé de téléchargement ne donne guère une réponse satisfaisante à la question. En effet, les téléchargements semblent plutôt indiquer la volonté, pour les pétitionnaires, de posséder des infos nouvelles (réseaux eaux pluviales et assainissement) concernant leur patrimoine.

Pour information, le nombre d'observations relatives aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales reçues pendant l'enquête qui a eu lieu en 2019 en même temps que l'enquête sur le projet de PLUi HD s'élevait à 39.

▪ Sur le dossier présenté à l'enquête publique

Les documents supports ont été largement complétés pour cette enquête. On peut regretter, bien que toutes les informations soient présentes dans les différents documents, l'accessibilité à ces différentes informations. Les passerelles ou renvois entre le dossier d'enquête et le dossier

support à l'enquête sont inexistants, ne permettant pas au grand public de trouver les justifications des choix du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête publique ne fait quasiment pas état des points noirs sur le réseau d'assainissement collectif et sur les stations d'épurations collectives. Il est simplement mentionné dans la notice de présentation le programme pluriannuel des investissements 2019-2025. La commission d'enquête regrette qu'une mise à jour des projets « déjà réalisés et restant à réaliser » n'ait pas été faite pour une meilleure compréhension par le public du dossier travaux d'assainissement.

Sur la programmation des travaux de mise en compatibilité ainsi que l'évolution des stations actuelles, là aussi, une mise en synergie des situations « temps T » avec les programmations d'augmentation de population portées par le PLUi HD aujourd'hui en application, aurait aidé à une meilleure compréhension des liens entre ces différents documents.

La commission prend note que le règlement d'assainissement en vigueur est la version fournie au dossier d'enquête mais qu'il fait l'objet d'une révision en cours dont les attendus n'ont pas été portés à la connaissance du public.

➤ **La commission d'enquête considère cependant :**

- Que le projet proposé a fait l'objet d'études spécifiques :
 - pour une révision de zonage réalisé en 2009 en ce qui concerne les 24 communes de l'ex-territoire de Chambéry métropole,
 - pour la réalisation d'un schéma directeur terminé en 2018 pour les 14 communes de l'ex-territoire de la Communauté de commune du Cœur des Bauges.
- Que le zonage proposé sur les 38 communes détermine :
 - les zones d'assainissement collectif qui sont ou seront desservies par le réseau public d'assainissement,
 - les zones d'assainissement non collectif dans lesquelles l'assainissement est assuré par des dispositifs d'assainissement individuel à la parcelle.
- Que la programmation des travaux 2019-2025 est proposée en fonction des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épurations collectives.

En conséquence, la commission d'enquête émet un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry

bien que l'ensemble des réponses apportées par les services de Grand Chambéry, amène la commission d'enquête à considérer que si le dossier est en effet recevable, l'ambition d'un réel échange avec la population sur des dossiers techniques n'a pas été recherchée. Ce sentiment, ressenti dans le déroulement de l'enquête, dans les échanges avec les services techniques et les réponses formulées au procès-verbal de synthèse le confirment.

Fait à Annecy le 24 mars 2021

La commission d'enquête

Denise LAFFIN



Présidente

Stéphanie GALLINO



Membre

Bernard LEMAIRE



Membre

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE ZONANAGE DES EAUX PLUVIALES
DE GRAND CHAMBERY (SAVOIE)

Rappel du contexte :

L'enquête publique unique sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry a eu lieu du 5 janvier 2021 au 4 février 2021.

Une enquête publique relative à ces projets a été réalisée en 2019 conjointement à celle du Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Logement (PLUiHD). La commission d'enquête avait émis un avis défavorable dans ces conclusions pour les deux zonages.

Rappel succinct de l'objet de l'enquête :Le zonage des eaux pluviales :

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération ont l'obligation de déterminer :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par délibération 22 octobre 2020, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Chambéry a arrêté le projet de zonage des eaux pluviales sur le territoire de Grand Chambéry.

Le zonage des eaux pluviales a été établi, dans le cadre du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales réalisé en 2017-2018, pour l'ensemble des 38 communes. Pour les 24

communes de l'ex-territoire de Chambéry Métropole, il s'agit d'une révision du zonage établi en 2009.

L'enquête publique

Cette enquête prescrite par arrêté de M. le Président de Grand Chambéry du 3 décembre 2020 (et arrêté modificatif du 23 décembre 2020), a eu lieu du 5 janvier 2021 au 4 février 2021 inclus, en même temps que l'enquête relative au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et en particulier du confinement mis en place depuis le 30 octobre 2020, et suite aux informations de la Compagnie Nationale des Commissaires enquêteurs sur la conduite à tenir par les commissaires enquêteurs à l'égard des enquêtes devant se dérouler pendant la période de confinement, l'enquête a dans un premier temps été reportée. Elle a ensuite été organisée avec six permanences téléphoniques et trois permanences en présentiel dans trois lieux d'enquête : siège de Grand Chambéry siège de l'enquête, Antenne des Bauges au Châtelard et mairie de Saint-Alban-Leysse.

La publicité réglementaire a été effectuée : avis d'enquête dans deux journaux locaux, sur le site internet de Grand Chambéry et affichage des 38 mairies du territoire concerné.

Un registre dématérialisé permettait de consulter le dossier et de déposer les observations. Une adresse mail dédiée pour adresser les observations et un poste informatique dans deux lieux d'enquête ont également été mis à disposition du public.

Les permanences ont été assurées par un membre de la commission d'enquête selon le calendrier prévu par l'arrêté de prescription de l'enquête.

Bilan de la consultation publique :

- Aucun public n'a pris contact avec les commissaires enquêteurs au cours des 9 permanences ;
- Deux observations annexées aux registres papier :
 - une observation d'une association de propriétaire sur la commune de Chambéry
 - une observation du Maire de Saint-Alban-Leysse, conseiller communautaire
- cinq observations déposées sur le registre dématérialisé concernant des désordres constatés sur les communes de Challes-les-Eaux et La Ravoire.

Le procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête a été présenté le 12 février 2021 remis à M. Daniel ROCHAIX, Vice- président de Grand Chambéry.

M. le Vice-Président de Grand Chambéry a demandé une prolongation du délai prévu de 15 jours pour répondre et en même temps accordé une prolongation du délai pour la remise du rapport de la commission d'enquête.

Le mémoire en réponse a été transmis à la commission d'enquête le 16 mars 2021.

MOTIVATIONS ET FORMULATIONS DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Au terme de l'enquête, après avoir pris connaissance du dossier, vérifié la conformité de la publicité et de l'affichage, entendu le public et analysé ses requêtes, consulté le maître d'ouvrage, et pris connaissance de son mémoire en réponse aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse,

la commission d'enquête établit les conclusions suivantes :

➤ En dépit des remarques suivantes :

▪ Sur la publicité de l'enquête

La publicité règlementaire a été réalisée. A noter cependant les certificats d'affichage des communes indiquent que l'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie, alors que l'article 12 de l'arrêté de prescription de l'enquête précisait : « *Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux d'affichage habituels des 38 communes de Grand Chambéry, au siège de Grand Chambéry, et à l'antenne des Bauges.*

▪ Sur l'absence de participation du public

Afin de limiter les déplacements des personnes, six permanences téléphoniques ont été mises en place. Pour ces permanences téléphoniques, le site « registre dématérialisé » indique le numéro du standard 04 79 96 86 00 qui dirige vers le service des eaux 04 79 96 86 70 si l'appel concerne l'eau ou l'assainissement. Il y a bien une confusion sur la recherche de réponse qui conduit les pétitionnaires à appeler directement le service compétant. La commission d'enquête ne peut que regretter l'ambiguïté concomitante entre l'enquête publique dans sa fonction et « le service aux usagers qui traite au quotidien les appels reçus » en revoyant systématiquement au service de l'eau les appels qui auraient pu être de l'ordre de l'enquête.

Pour justifier l'absence de participation du public, Grand Chambéry précise que le tableau de bord du registre dématérialisé met en « évidence un nombre de consultations important des dossiers (855 visiteur et 3550 téléchargements). Or le rappel des visiteurs du site de l'enquête ainsi que du nombre élevé de téléchargement ne donne guère une réponse satisfaisante à la question. En effet, les téléchargements semblent plutôt indiquer la volonté, pour les pétitionnaires, de posséder des infos nouvelles (réseaux eaux pluviales et assainissement) concernant leur patrimoine.

Pour information, le nombre d'observations relatives aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales reçues pendant l'enquête qui a eu lieu en 2019 en même temps que l'enquête sur le projet de PLUi HD s'élevait à 39.

▪ Sur le dossier présenté à l'enquête publique

De par la constitution du dossier, le maître d'ouvrage centre le zonage des eaux pluviales sur la gestion des eaux à la parcelle. En effet, les documents présents dans le dossier d'enquête publique, permettent de dimensionner des systèmes d'infiltration des eaux à la parcelle.

Les problématiques de réseaux d'eaux pluviales (saturation, délestage) sont « reléguées » dans les documents supports à l'enquête.

Les documents supports ont été largement complétés entre les deux enquêtes. On peut regretter, bien que toutes les informations soient présentes dans les différents documents, l'accessibilité à ces différentes informations. En effet, afin de mieux comprendre les documents du dossier d'enquête publique, il faut notamment se reporter aux documents de la sous pochette « Quelles étapes pour un projet de gestion des eaux pluviales, de la conception à la réalisation » dans les documents support à l'enquête. Les passerelles ou renvois entre le dossier d'enquête et le dossier support à l'enquête sont inexistantes, ne permettant pas au grand public de trouver les justifications des choix du maître d'ouvrage.

Les problèmes des îlots de chaleur et le traitement paysager urbain, bien que listés dans les objectifs du zonage eaux pluviales, reste à l'état d'intentions générales. Le document d'urbanisme ne fait pas état d'emplacements réservés pour l'installation de ce genre de dispositifs.

Le dossier ne pas fait état du programme d'investissements sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales. La commission a interrogé le Maître d'Ouvrage pour savoir comment sont inventoriés les points noirs au niveau du réseau d'eaux pluviales et au niveau du réseau d'assainissement, et s'il existe un programme pluriannuel. Il apparaît que :

Après signalement d'un dysfonctionnement, des investigations sont menées par les services d'exploitation qui vont inventorier les points noirs. Ils sont ensuite enregistrés au niveau du Système d'information géographique avec mise à jour hebdomadaire.

Suite à cela, après analyse multicritères, qui permet de prioriser l'urgence en fonction de l'importance et de l'impact du dysfonctionnement, des études et des travaux sont programmés par la Direction des eaux. Les interventions conséquentes sont inscrites dans la programmation pluriannuelle d'investissement, les interventions ponctuelles de réparation sont effectuées rapidement avec le budget récurrent annuel dédié.

Il existe une programmation pluriannuelle d'investissement concernant les eaux pluviales. Cette compétence étant nouvelle pour Grand Chambéry, il ressort que des études doivent dans un premier temps être menées pour définir les travaux à réaliser. La priorisation des études s'appuie sur l'analyse de la base de données des désordres alimentée en continu par les

signalements des services exploitations, des usagers et des communes. Par ailleurs, le budget dédié n'est pour le moment pas encore validé.

La commission prend acte de cette réponse, mais ne pouvait pas deviner cette méthodologie non explicitée dans le dossier d'enquête.

Sur les risques cumulés d'assainissement individuel associés à la gestion des eaux pluviales sur certaines parcelles rendant sans doute difficile sinon impossible la mise en œuvre des possibilités de droit à bâtir, la commission prend acte que ces maximums autorisés peuvent ne pas être possible et note que la grille multicritère annoncée pour définir le coefficient d'emprise au sol reste applicable.

Sur la non concordance de certains classements « assainissement individuel » décrits et cartographiés, la commission note la encore qu'une fiche rappelant les secteurs modifiés au regard des enjeux définis par le PLUi HD aurait aidé à la compréhension du dossier.

La traduction réglementaire de règles de gestion de l'eau pluviale et de l'assainissement est présente dans le PLUi HD, la commission note qu'afin de laisser possible des alternatives ou solutions différenciées, les règles du PLUi HD sont développées à minima et nécessite, dans de nombreux cas un échange préalable avec les services.

➤ **La commission d'enquête considère cependant :**

- Que les cartes mises à disposition dans le dossier permettent un repérage et un accès à l'information aisés ;
- Que la mise à disposition d'un outil cartographique numérique permet de connaître rapidement pour une parcelle, les préconisations qui s'y appliquent ;
- Que le maître d'ouvrage a illustré les solutions techniques disponibles par le biais d'exemples précis ;
- Que le maître d'ouvrage a mis à disposition un fichier d'aide au dimensionnement des solutions d'infiltration des eaux pluviales ;
- Que le dossier comporte des études sur lesquelles se sont basées les principes du zonage eaux pluviales ;
- Que le zonage fixe les règles de gestion et donne des recommandations pour les pluies courantes, les pluies moyennes à fortes, et les pluies exceptionnelles ;
- Que le zonage fixe les contraintes et précautions à prendre vis-à-vis des milieux.

En conséquence, la commission d'enquête émet un avis favorable au projet de zonage des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry

bien que l'ensemble des réponses apportées par les services de Grand Chambéry, amène la commission d'enquête à considérer que si le dossier est en effet recevable, l'ambition d'un réel échange avec la population sur des dossiers techniques n'a pas été recherchée. Ce sentiment, ressenti dans le déroulement de l'enquête, dans les échanges avec les services techniques et les réponses formulées au procès-verbal de synthèse le confirment.

Fait à Annecy le 24 mars 2021

La commission d'enquête

Denise LAFFIN



Présidente

Stéphanie GALLINO



Membre

Bernard LEMAIRE



Membre